

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT**

N° 2026.68 P

**Arrêté portant Déport de Monsieur Steve BOSSART**

Le Maire de la Commune de Billy-Berclau

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2

**Vu** le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales

**Considérant** que Monsieur Steve BOSSART a un lien de parenté filial avec Madame Catherine BOSSART, agent communal à la Ville de Billy-Berclau et pourrait ainsi se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des décisions concernant la carrière de Madame BOSSART Catherine, Monsieur le Maire devra s'abstenir d'exercer ses compétences en tant que Maire et notamment :

- S'abstenir de lui donner des instructions directes
- Prendre des décisions en matière de déroulement de carrière
- Prendre des mesures disciplinaires

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de la publication et de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Madame Séverine ROGEZ première adjointe est désignée comme suppléante pour prendre les décisions et signer les actes concernant la carrière de Madame BOSSART Catherine.

Par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 2122-18, L. 3221-3, L. 4231-3, L. 4422-25 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOSSART Steve ne peut adresser aucune instruction à ce sujet à Madame ROGEZ Séverine.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame ROGEZ Séverine, au Centre de Gestion, à Madame Catherine BOSSART, Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable de la paie et des carrières; Monsieur le Trésorier Général.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 20 avril 2026

Le Maire,  
Steve BOSSART

